

FF 2024 www.fedlex.admin.ch La version électronique signée fait foi



Arrêté fédéral Projet

concernant la garantie des constitutions révisées des cantons de Zurich, de Berne, de Fribourg, de Bâle-Campagne, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Argovie et de Genève

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les art. 51, al. 2, et 172, al. 2, de la Constitution¹, vu le message du Conseil fédéral du 6 novembre 2024², arrête:

Art. 1

La modification de la constitution du 27 février 2005 du *Canton de Zurich*³ (art. 40, al. 1, 2^e phrase, et 2 à 4) acceptée en votation populaire le 3 mars 2024 est garantie.

Art. 2

La modification de la constitution du 6 juin 1993 du *canton de Berne*⁴ (art. 61, al. 1, let. a1, et 74a) acceptée en votation populaire le 3 mars 2024 est garantie.

Art. 3

La modification de la constitution du 16 mai 2004 du *canton de Fribourg*⁵ (art. 68, al. 1a) acceptée en votation populaire le 9 juin 2024 est garantie.

Art. 4

La modification de la constitution du 17 mai 1984 du *canton de Bâle-Campagne*⁶ (§ 131, al. 1, let. i, signe de ponctuation, et j) acceptée en votation populaire le 19 novembre 2023 est garantie.

- 1 RS 101
- 2 FF 2024 2852
- 3 RS 131.211
- 4 RS 131.212 5 PS 131.210
- 5 RS 131.219 6 RS 131.222.2

2024-3489 FF 2024 2853

Art. 5

La modification de la constitution du 30 avril 1995 du *canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures*⁷ (art. 2, alinéa unique, et 101^{bis}) acceptée en votation populaire le 26 novembre 2023 est garantie.

Art. 6

La modification de la constitution du 25 juin 1980 du *Canton d'Argovie*⁸ (titre et § 42a) acceptée en votation populaire le 9 juin 2024 est garantie.

Art. 7

Les modifications de la constitution du 14 octobre 2012 de la *République et canton de Genève*⁹ (art. 7A, 56, al. 1, 57, al. 1, 67, al. 1, 68, al. 2, 71, al. 1, let. a à c, et 77, al. 1, let. a à c) acceptées en votation populaire le 3 mars 2024 sont garanties.

Art. 8

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

⁷ RS **131.224.1**

⁸ RS 131.227

⁹ RS 131.234